

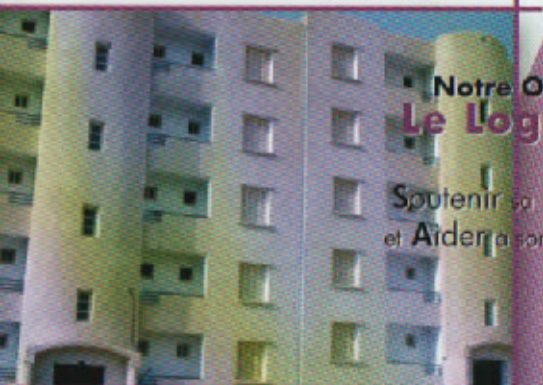
وزارة السكن والعمران
Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme



الصندوق الوطني للسكن
Caisse Nationale du Logement

هدفنا : السكن

تدعيم إنتاجه والمساعدة على الحصول عليه



Notre Objectif :
Le Logement

Soutenir la Production
et Aider à son Accession

**L'Aide Directe
de l'Etat à l'Accession
à la Propriété**

Dans le cadre d'un auto-financement

www.cnl.gov.dz

الصندوق الوطني للسكن

Caisse Nationale du Logement

Vous voulez acquérir un logement neuf auprès d'un Promoteur immobilier ?

Vous avez la possibilité de mobiliser un financement sous forme d'apport personnel ?

Vous pouvez **bénéficier** auprès de la CNL de l'**Aide** Directe de l'Etat à l'Accession à la Propriété (AAP Directe), qui est une Aide financière non remboursable (*).

(* Arrêté interministériel du 13 Septembre 2008

Conditions d'éligibilité

Vous êtes éligible à l'Aide si :

- Vous justifiez d'un revenu (du ménage) **ne dépassant pas six (06) fois** le salaire national minimum garanti (SNMG).
- Vous n'avez pas déjà bénéficié d'une Aide de l'Etat destinée au logement.
- Vous ne possédez pas en toute propriété une construction à usage d'habitation.
- Vous n'avez pas déjà bénéficié de l'attribution d'un logement du patrimoine public locatif, sauf engagement préalable de restitution de ce logement.
- Le prix du logement que vous comptez acquérir ne dépasse pas le seuil fixé par la réglementation, à savoir **2.800.000,00 DA.**

Montant de l'Aide :

Le montant de l'Aide, sous réserve du seuil des revenus cité ci-dessus (72.000,00DA), est fixé à **700.000,00DA.**

Constitution du dossier :

- Votre dossier de demande comprendra :
- Une demande d'Aide établie sur imprimé CNL (en un seul exemplaire, légalisé)
- Une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité
- Un extrait de naissance délivré par la commune du lieu de naissance (N°12)
- Une attestation de travail datant de moins de 6 mois
- Un certificat de résidence ou d'hébergement
- Une fiche familiale ou individuelle d'état-civil
- Un certificat négatif délivré par la conservation foncière du lieu de résidence
- Deux enveloppes timbrées libellées à l'adresse du postulant
- Les pièces justificatives du revenu, et selon le cas :
 - les 06 dernières fiches de paie,
 - ou, un relevé des émoluments (uniquement pour les salariés du secteur public, et comportant obligatoirement les montants du salaire imposable et de l'IRG),
 - ou, la dernière déclaration d'impôts sur le revenu (G1 ou C9 ou G50),
 - ou, un certificat de non imposition (C19 ou R17).
- Un engagement de vente ou une promesse de vente, ou un contrat de réservation, établi par le Promoteur, ou un contrat notarié de vente sur plans.

Si le postulant est marié, le dossier doit être complété par les documents ci-après concernant le conjoint :

- Une attestation de travail datant de moins de 6 mois
- Un extrait de naissance (N°12)

- Les pièces justificatives du revenu (voir ci-dessus)
- Un certificat négatif délivré par la conservation foncière du lieu de résidence
- Dans le cas où vous ou votre conjoint êtes déclaré sans revenu, le dossier devra comprendre également une attestation de non affiliation délivrée par la CASNOS.

Obtention de l'Aide :

Pour obtenir l'Aide Directe à l'Accession à la Propriété, il vous faut constituer et présenter votre dossier de demande auprès de l'Agence CNL de votre Wilaya.

Décision d'octroi de l'Aide :

La décision d'octroi de l'Aide vous est notifiée par la CNL dans un délai d'un (01) mois à compter de la réception de votre dossier conforme.

Votre Promoteur, qui est destinataire d'un exemplaire de la décision, prendra en compte le montant de l'Aide dans le montage financier et mobilisera l'Aide comme indiqué ci-dessous.

Versement de l'Aide :

Le montant de l'Aide sera versé comme suit :

Dans le cas de vente sur plans (Contrat de VSP) :

en deux (02) tranches égales, au compte du Promoteur ; la première tranche étant versée lorsque l'avancement des travaux atteint 50% et la deuxième tranche à l'achèvement des travaux.

Dans le cas de vente en l'état fini (Contrat ou Acte de vente) :

en une seule tranche, entre les mains du Notaire, au moment du transfert de propriété.

- Les pièces justificatives du revenu (voir ci-dessus)
- Un certificat négatif délivré par la conservation foncière du lieu de résidence
- Dans le cas où vous ou votre conjoint êtes déclaré sans revenu, le dossier devra comprendre également une attestation de non affiliation délivrée par la CASNOS.

Obtention de l'Aide :

Pour obtenir l'Aide Directe à l'Accession à la Propriété, il vous faut constituer et présenter votre dossier de demande auprès de l'Agence CNL de votre Wilaya.

Décision d'octroi de l'Aide :

La décision d'octroi de l'Aide vous est notifiée par la CNL dans un délai d'un (01) mois à compter de la réception de votre dossier conforme.

Votre Promoteur, qui est destinataire d'un exemplaire de la décision, prendra en compte le montant de l'Aide dans le montage financier et mobilisera l'Aide comme indiqué ci-dessous.

Versement de l'Aide :

Le montant de l'Aide sera versé comme suit :

Dans le cas de vente sur plans (Contrat de VSP) :

en deux (02) tranches égales, au compte du Promoteur ; la première tranche étant versée lorsque l'avancement des travaux atteint 50% et la deuxième tranche à l'achèvement des travaux.

Dans le cas de vente en l'état fini (Contrat ou Acte de vente) :

en une seule tranche, entre les mains du Notaire, au moment du transfert de propriété.